



MAIRIE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT
☎ 02 97 93 02 33
📠 02 97 93 06 67

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LOYAT

1^{er} février 2022

Date de convocation du conseil municipal : **25 janvier 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Présents : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Danielle GUILLAUME, Philippe BERIOU, Solène LE MOING, Morgan DEMOLLIENS, Sylvie BEAUJEAN, Valérie LANCELOT, Christian VINCENT, Bernard HALLIER, Laëtitia MOUNIER, José GOZDOWSKI, Françoise ARNOLDO, Christiane JIGOREL, Morgane THOMAS.

Absent(e)s excusé(e)s: Ludivine MORIN donne pouvoir à Solène LE MOING, Serge CARO donne pouvoir à Morgane THOMAS,

Secrétaire : Laëtitia MOUNIER

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2021
- 2- Débat obligatoire sur les garanties protection sociale complémentaire accordées aux agents
- 3- Accompagnement à l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion
- 4- Création de poste, modification du tableau des effectifs
- 5- Taux de promotion avancement de grade
- 6- Précision sur les modalités de rémunération des agents recenseurs
- 7- Renouvellement de la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR
- 8- Travaux d'aménagement de la rue de l'Abbaye, et demande de subvention
- 9- Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations,
Questions diverses
- 10- Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

1) **Approbation du compte rendu de séance du 23 novembre 2021**

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 23 novembre 2021.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2021

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2021**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2) **Débat obligatoire sur les garanties protection sociale complémentaire accordées aux agents**

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent organiser un débat obligatoire sur les garanties protection sociale complémentaire PSC accordées aux agents, avant le 18 février 2022.

Ce débat sans vote sera à programmer dans les 6 mois suivants chaque renouvellement de mandat et informera sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale

Prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès

L'Article. 40 de la loi de transformation de la fonction publique avait prévu une redéfinition de la participation employeur par ordonnance :

L'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

L'Ordonnance n°2021-174 sur la négociation et les accords collectifs

Date d'effet de l'ordonnance : 1^{er} janvier 2022

Calendrier de mise en œuvre :

En santé : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible (au 1/1/2026)

En prévoyance, participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 1/1/2025)

Si une convention de participation est en cours les obligations posées par l'ordonnance ne débiteront qu'à la fin de la convention initialement en place

Possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1/1/2022

Actuellement aucune convention de participation financière en prévoyance ou en santé n'est mise en place dans la commune.

Les agents qui le souhaitent adhèrent à un contrat prévoyance collective maintien de salaire au taux de cotisation de 1.54% part salariale (9 agents).

Le maire présente le support préparé par le Pôle Qualité de Vie au Travail du Centre de Gestion de la fonction publique du Morbihan CDG 56 détaillant les points clés à aborder lors de ce débat.

→ Le Maire propose au conseil municipal d'en prendre connaissance

3) Accompagnement à l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion

Les collectivités ont l'obligation de fixer les Lignes Directrices de Gestion LDG, quelle que soit la taille de la collectivité, introduites par la Loi de Transformation de la Fonction Publique, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2021, les lignes directrices de gestion constituent une formalisation de la politique RH de la collectivité, et contribuent à la valorisation des parcours professionnels des agents, en instaurant notamment des critères pour les avancements de grade et la promotion interne.

Il est nécessaire d'arrêter les lignes directrices de gestion de la collectivité, pour pouvoir procéder à des avancements de grade, ou à des promotions internes en 2022.

Compte tenu de la complexité de mise en œuvre, dans le respect du cadre règlementaire, le Centre de Gestion de la fonction publique du Morbihan propose un accompagnement à l'élaboration des LDG. Les interventions se décomposent en 4 phases :

- recueil des données
- analyse des données
- construction et formalisation des lignes directrices de gestion
- mise en œuvre

La prestation est proposée sur un total de 18 heures d'intervention au taux horaire de 89€, soit un montant total d'accompagnement de 1602.00€

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider l'accompagnement du CDG56 pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'accompagnement du CDG56 pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

4) Création de poste, modification du tableau des effectifs

Depuis plus de 2 ans l'absence d'un agent au sein des services administratifs désorganise le fonctionnement de la collectivité. Les recrutements successifs d'agents du service intérim du CDG56, ou de contractuels ne permettent pas d'absorber les tâches initialement dédiées à ce poste. (Accueil du public, secrétariat, état civil, élections, recensement, aide sociale, CCAS, cimetières).

Afin de pouvoir recruter de manière pérenne un agent formé et ayant déjà occupé ce type d'emploi, il est proposé de créer un poste d'Agent administratif polyvalent, cadre d'emploi administratif à temps complet, Catégorie C, Grade Adjoint administratif, Adjoint administratif principal, à compter du 1^{er} avril 2022, recours possible à un contractuel.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider la création d'un poste d'Agent administratif polyvalent, cadre d'emploi administratif à temps complet, Catégorie C, Grade Adjoint administratif, Adjoint administratif principal, à compter du 1^{er} avril 2022, recours possible à un contractuel.
- De modifier le tableau des effectifs
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la création d'un poste d'Agent administratif polyvalent, cadre d'emploi administratif à temps complet, Catégorie C, Grade Adjoint administratif, Adjoint administratif principal, à compter du 1^{er} avril 2022, recours possible à un contractuel.
- De modifier le tableau des effectifs
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5) Taux de promotion avancement de grade

Les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 en application de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, concernant les règles des fonctionnaires territoriaux fixent dorénavant pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus.

Celui-ci est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité technique, il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières.

L'Autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade, même si les ratios le permettent.

La présente délibération fixe le taux de promotion pour l'année 2022.

→ Le Maire propose au conseil municipal.

- de fixer à 100% le taux de promotion des agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade, après avis du Comité technique, pour l'année 2022,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 100% le taux de promotion des agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade, après avis du Comité technique, pour l'année 2022,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

6) Précision sur les modalités de rémunération des agents recenseurs

Les opérations du recensement de la population se déroulent depuis le 20 janvier jusqu'au 19 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du maire. L'INSEE préconisait de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs et de leur attribuer un secteur chacun.

Lors de sa séance du 28 septembre 2021 le conseil municipal a défini les modalités de rémunération des agents recenseurs du 3 janvier 2022 au 19 février 2022 :

- Rémunération au questionnaire : Bulletin individuel = 1.40€
Feuille de logement = 1.00€
- Présence à une formation : 40.00€
- Réalisation de la tournée de reconnaissance : 75€
- Indemnité de transport forfaitaire : 100€

Cependant malgré de nombreuses démarches pour le recrutement des agents recenseurs, seul 2 agents ont été recrutés.

De ce fait il est nécessaire de préciser les modalités de rémunération de ces agents recenseurs qui se voient attribuer 2 secteurs chacun.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De définir ainsi les modalités de rémunération des 2 agents recenseurs :
 - Rémunération au questionnaire : Bulletin individuel = 1.40€
Feuille de logement = 1.00€

- Présence à une formation : 40.00€
- Réalisation de la tournée de reconnaissance : 75€ **par secteur**
- Indemnité de transport forfaitaire : 100€ **par secteur**
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De définir ainsi les modalités de rémunération des 2 agents recenseurs :
 - Rémunération au questionnaire : Bulletin individuel = 1.40€
Feuille de logement = 1.00€
 - Présence à une formation : 40.00€
 - Réalisation de la tournée de reconnaissance : 75€ par secteur
 - Indemnité de transport forfaitaire : 100€ par secteur
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

7) Renouvellement de la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR

Lors de sa séance du 23 mai 2019 le conseil municipal a validé la proposition de convention pour l'entretien, la réparation, et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie, de la SAUR.

Cette convention arrive à échéance le 21/05/2022. Comme le prévoit l'article 8 de la convention elle est renouvelable 1 fois pour une période de 3 ans sur décision expresse de la Collectivité.

- Le Maire propose au conseil municipal :
- De reconduire la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR pour la période du 22/05/2022 au 21/05/2025.
 - De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR pour la période du 22/05/2022 au 21/05/2025.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8) Travaux d'aménagement de la rue de l'Abbaye, et demande de subvention

Dans le cadre des travaux de voirie en agglomération pour l'année 2022, il a été décidé lors de la réunion de la Commission travaux du 25 janvier 2022, la réalisation de travaux rue de l'Abbaye. Ces travaux consistent en la réalisation d'empierrement de trottoirs, la mise à niveaux des bouches à clef, de tampon fonte, et des regards de visite d'eaux usées et eaux pluviales, le sciage des enrobés et engravures, la réalisation de couche d'imprégnation ou d'accrochage, et béton bitumineux et la reprise de l'enrobé devant la bordure.

- Le Maire propose au conseil municipal :
- De valider les travaux d'enrobés rue de l'Abbaye,
 - De valider la proposition de la société EIFFAGE pour un montant de 20 895.00€ HT
 - De faire les demandes de subventions pour ces travaux
 - De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les travaux d'enrobés rue de l'Abbaye,
- De valider la proposition de la société EIFFAGE pour un montant de 20 895.00€ HT
- De faire les demandes de subventions pour ces travaux
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9) Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations,

- LAINE- Ploërmel, remplacement coupleur hydraulique tracteur : 1205.63€TTC
 - AUPINEL – Ploërmel, fourniture de peinture pour traçage ligne stade de foot : 986.04€ TTC
 - ESAT LES BRUYERES – Plumelec, contrat d'entretien des sites des chapelles et pump-track : 4 378.61€TTC
 - FRANS BONHOMME- Ploërmel, 66ml Tube Ecobox diam 300 : 1 090.48 € TTC
 - INTERSPORT – Ploërmel, poteaux et filet de badminton : 524.98€ TTC
 - INTERSPORT – Ploërmel, but de foot transportables : 1 785.89€ TTC
-

Questions diverses

10) Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Lors de sa séance du 28 septembre 2021 le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle ponctuelle de 300€ aux Associations qui œuvrent plus particulièrement pour l'animation et le rayonnement de la commune de Loyat, selon des critères définis.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- d'Attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'Association les Amis de Théodore BOTREL pour la réalisation de l'animation « Marché des producteurs locaux »
- d'Attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'Association Loyat Sport Nature pour la réalisation du « Trail des sorciers »
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'Attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'Association les Amis de Théodore BOTREL pour la réalisation de l'animation « Marché des producteurs locaux »
- d'Attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'Association Loyat Sport Nature pour la réalisation du « Trail des sorciers »
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Informations

Prochaine réunion de présentation du budget : mercredi 16 mars 2022 à 20H à la mairie

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 24 mars à 20H à la mairie

Fin de séance : 21H45